

Codification administrative

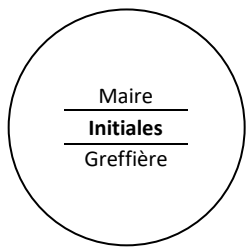
La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 775, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
775	Règlement 775 Tarification 2020	2019-12-17, à l'exception de l'article 15 de l'annexe « E »
775-1	Règlement 775-1 amendant le Règlement 775 Tarification 2020 (Modification de frais en matière d'urbanisme et d'environnement)	2020-06-09

Pour diffusion web
Aucune valeur juridique



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 775

TARIFICATION 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 9 décembre 2019, en vertu de la résolution numéro 23193-12-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pier-Luc Laurin
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 775, intitulé : « Règlement de tarification 2020 » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le Règlement 749 Tarification 2019, tel qu'amendé.

Nonobstant ce qui précède, toute somme due à la Ville ou exigible par cette dernière en date du 31 décembre 2019, en vertu du Règlement 749 Tarification 2019, tel qu'amendé, demeure due et exigible par la Ville.

(r. 775)

ARTICLE 2

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

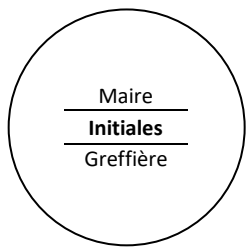
- | | |
|---|----------|
| • Greffe | Annexe A |
| • Trésorerie | Annexe B |
| • Loisirs, culture et vie communautaire | Annexe C |
| • Urbanisme | Annexe D |
| • Travaux publics | Annexe E |
| • Sécurité publique | Annexe F |
| • Services techniques | Annexe G |
| • Environnement | Annexe H |

(r. 775)

ARTICLE 3

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et un autre règlement, la disposition du présent règlement prévaudra.

(r. 775)



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 775)

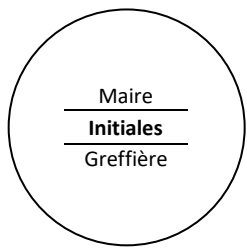
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	23193-12-19	9 décembre 2019
Avis de motion :	23193-12-19	9 décembre 2019
Adoption :	23250-12-19	16 décembre 2019
Entrée en vigueur :		17 décembre 2019

Pour diffusion web
Aucune valeur juridique



ANNEXE « A »

GREFFE

1. ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

Conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r. 3) adopté en vertu *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

(r. 775)

2. MARIAGES CIVILS

Conformément au *Tarif des frais judiciaires du Québec* (c. T-16, r. 10).

Les frais sont payables au moment de la rencontre initiale pour l'ouverture du dossier.

(r. 775)

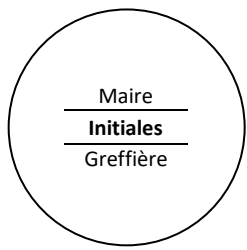
3. FRAIS JURIDIQUES

Frais de mise en demeure pour perception de taxes ou comptes impayés : 35 \$, taxes incluses

Frais de signification par huissier : 75 \$, taxes incluses

(r. 775)

Pour diffusion web
Aucune valeur juridique



ANNEXE « B »

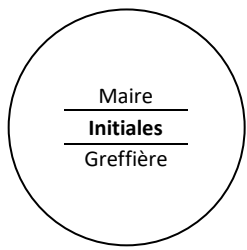
TRÉSORERIE

Chèque sans provision	25 \$
Effet bancaire retourné par l'institution financière	25 \$

Note : Les tarifs indiqués ci-dessus ne sont pas applicables en cas du décès du propriétaire.

(r. 775)

Pour diffusion web
Aucune valeur juridique



ANNEXE « C »

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

1. UTILISATION DES TERRAINS EXTÉRIEURS

Terrains de baseball

Association du baseball mineur (saison)	Aucuns frais
Ligue adulte balle molle / baseball / football	150 \$ / équipe pour l'année
Tournoi extérieur de balle molle / baseball	200 \$ / jour

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

Terrains de soccer

Club de soccer mineur FC Boréal (saison)	Aucuns frais
Ligue adulte – soccer – résident (FC Boréal)	15 \$ / heure
Ligue adulte – football – flagfootball – ultimate frisbee	150 \$ / équipe pour l'année*

* Une liste des participants avec leurs adresses complètes doit être fournie lors de la réservation.

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 775)

2. CAMPS D'ÉTÉ ET DES NEIGES / SERVICES DE GARDE

La tarification pour les camps d'été (camp de jour) et des Neiges offerts par la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est établie par résolution du conseil municipal et est non-taxable.

Des frais d'administration de dix dollars (10 \$) sont exigés lors de l'annulation de l'inscription.

(r. 775)

3. TARIFICATION TENNIS (INTERDIT AUX NON-RÉSIDENTS)

Aucun frais pour toutes les catégories d'âges.

(r. 775)

4. TARIFICATION PISCINE (INTERDIT AUX NON-RÉSIDENTS)

Aucun frais pour toutes les catégories d'âges.

(r. 775)

5. BIBLIOTHÈQUE

Emprunt-abonnement	Résident	Non-résident
12 ans et moins	Gratuit	N/A
13 ans et plus	Gratuit	N/A
Individuel	N/A	30 \$ / année

Familial (4 personnes et plus à la même adresse)	Gratuit	60 \$ / année
Prêts aux services de garde (garderie, CPE, etc.)	Gratuit	Gratuit
Prêts aux écoles (par classe)	Gratuit	Gratuit
Remplacement de la carte d'abonnement	3,50 \$*	3.50 \$*
Location de nouveautés	2,50 \$* / 4 semaines	2,50 \$* / 4 semaines
* Ces prix incluent les taxes applicables.		

(r. 775)

RETOUR DE VOLUME EN RETARD

Une amende de vingt-cinq cents (0,25 \$) par jour ouvrable sera exigée à l'usager pour chaque volume en retard, jusqu'à un maximum de dix dollars (10 \$) par usager adulte et cinq dollars (5 \$) par usager enfant.

Un retard de cent (100) jours entraîne des frais d'administration de vingt pour cent (20 %) sur la valeur des biens remis ou non remis et les amendes encourues.

(r. 775)

VOLUME PERDU OU NON RÉCUPÉRABLE

Un usager qui perd un volume doit payer le coût de remplacement du livre selon les modalités suivantes :

Livre paru il y a moins de 24 mois	100 % de sa valeur
Livre paru il y a plus de 24 mois	50 % de sa valeur

De plus, les frais de préparation de cinq dollars (5 \$), plus taxes, ou si nécessaire, les frais de reliure de huit dollars et soixante-dix cents (8,70 \$), plus taxes, seront exigés.

(r. 775)

PERTE D'UN PÉRIODIQUE

Moins de 12 mois d'utilisation	5 \$
Plus de 12 mois d'utilisation	4 \$

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 775)

VOLUME ENDOMMAGÉ

Un usager qui abîme un volume au point qu'il ne soit plus utilisable doit déboursier les frais suivants :

Reiure endommagée	4 \$
Réparation de la reliure (coins, etc.)	2 \$
Tous dommages à la réparation matérielle (ruban, cote, etc.)	1 \$
Page déchirée, ce qui nécessite des photocopies	1 \$ / page

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 775)

BIBLIO À DOMICILE

En référence à la politique *Biblio à domicile*, aucun frais ne sera applicable dans le cas de périodique ou de volume endommagé.

(r. 775)

INTERNET

Le service internet Wifi est gratuit.

Les frais d'utilisation d'un poste de travail sont les suivants :

Abonné(e)s de la bibliothèque	Sans frais
Non-abonné(e)s de la bibliothèque	3 \$* / ½ heure

L'accès est offert par bloc d'une demi-heure, débutant à l'heure ou à la demie de l'heure.

(r. 775)

IMPRESSION DE DOCUMENTS

Feuilles format « lettre » (8½ x 11)

Impression en noir seulement	0,30 \$ / feuille
Impression en couleur	2 \$ / feuille

* Ces prix incluent les taxes applicables.

Feuilles format « légal » (8½ x 14)

Impression en noir seulement	0,30 \$ / feuille
Impression en couleur	2 \$ / feuille

* Ces prix incluent les taxes applicables.

(r. 775)

SACS ÉCOLOGIQUES

Le prix de vente des sacs écologique est de 4 \$ taxes incluses.

(r. 775)

6. PROGRAMMATION DE LA DIRECTION DES LOISIRS

La tarification des cours offerts est établie par la Direction des loisirs.

Les cours pour enfants ne sont pas taxables, mais les cours pour adultes le sont. Les taxes sont toujours incluses dans les tarifs affichés dans la programmation, à moins d'avis contraire.

Des frais d'administration de dix dollars (10 \$) sont exigés, lors de l'annulation d'une inscription à un cours.

(r. 775)

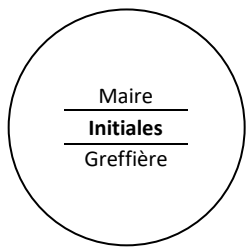
7. LOCATION DE SALLES

La Ville permet la location de salles, par les résidents seulement, aux pavillons Léon-Arcand et Michel-Leduc ainsi qu'au Centre culturel et communautaire. Toutefois, les activités de la Ville et de ses organismes sont priorisées sur les locations de salles.

Salles	Type de location	Tarifs
Pavillon Léon-Arcand	À l'heure	30 \$ / heure, plus taxes
Pavillon Michel Leduc	À la journée	180 \$ / jour, plus taxes
Centre culturel et communautaire	Location du haut (lundi au jeudi)	40 \$ / heure, plus taxes
	Location Salle du haut (vendredi au dimanche)	240 \$ / jour, plus taxes
	Location Salle du bas (réunion)	20 \$ / heure, plus taxes 100 \$ / jour, plus taxes

- Tous les frais ci-haut mentionnés incluent les frais de conciergerie.
- Un dépôt de garantie au montant de cinq cents dollars (500 \$) par chèque postdaté est exigé au moment du paiement de la location, et ce, afin d'assurer l'intégrité des lieux.
- Tout locataire est responsable du déclenchement d'alarme incendie et un montant de cent cinquante dollars (150 \$) sera retenu et encaissé, et ce, à même le dépôt de garantie.
- Lors du paiement de la location ou lors de la remise des clés, le locataire doit remettre une copie du permis de consommation d'alcool, le cas échéant.
- En aucun temps, le locataire ne peut céder, sous-louer ou transférer le contrat de location en tout ou en partie.
- Le locataire ne peut exercer une activité commerciale.
- Exceptionnellement, la Ville peut modifier le tarif prévu aux présentes pour des demandes à caractère humanitaire ou œuvres de bienfaisance.

(r. 775)



ANNEXE « D »

URBANISME

1. PERMIS DE LOTISSEMENT

Lot :	100 \$ par lot
Annulation, correction ou remplacement :	30 \$ par lot

(r. 775)

2. PERMIS DE CONSTRUCTION

Abonnement à la liste des permis émis	150 \$ / année, plus taxes
(Toutefois l'abonnement est gratuit pour les organismes suivants : Régie du bâtiment du Québec, Statistique Canada et la Garantie de Construction Résidentielle)	
Copie d'une liste mensuelle des permis émis	20 \$ / mois, plus taxes

RÉSIDENTIELLE

Nouvelle construction

Bâtiment principal	500 \$
Logement additionnel (par logement)	275 \$

Rénovation, agrandissement bâtiment principal

Montant de base	50 \$
Montant additionnel pour des travaux excédant 5 000 \$	5 \$ / 1 000 \$
Montant maximal	250 \$

Garage, abri d'auto permanent, piscine creusée	50 \$
--	-------

Autres constructions ou bâtiments accessoires, piscine hors terre	50 \$
---	-------

Renouvellement de permis	50 \$
--------------------------	-------

Poulailler	25 \$
------------	-------

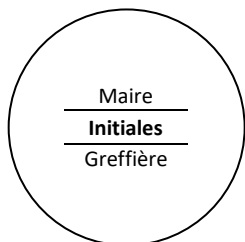
COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Nouvelle construction

Montant de base	500 \$
Montant additionnel	2 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

Rénovation, agrandissement bâtiment principal

Montant de base	150 \$
Montant additionnel	3 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun



Construction, rénovation bâtiment accessoire	100 \$
Renouvellement de permis	100 \$

INSTALLATION SEPTIQUE ET PUIS D'EAU POTABLE

Pour une attestation d'installation septique	25 \$, plus taxes
Pour une nouvelle installation septique, pour le remplacement d'un ou de plusieurs éléments constituant une installation septique ou pour la modification ou la réparation d'une installation existante, un permis est requis ¹	100 \$
Nouveau puits de captage des eaux ¹	100 \$

¹Un dépôt de 500 \$ est demandé pour l'installation septique et pour un puits.

Ce dépôt est remboursé lorsque l'ensemble des documents requis pour la localisation de l'installation septique et du puits sont déposés à la Ville.

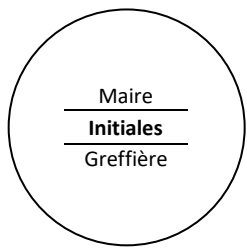
Advenant qu'un seul des deux permis est demandé (installation septique ou puits), le dépôt est de 500 \$ et le remboursement est fait lorsque les documents pour la localisation du puits ou de l'installation septique sont déposés à la Ville.

(r. 775, r. 775-1)

3. CERTIFICAT, DÉROGATION MINEURE, CHANGEMENT DE ZONAGE ET PERMIS D'AFFAIRES

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Changement d'usage	30 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	50 \$
Enseigne permanente	50 \$
Enseigne temporaire	30 \$
Enseigne pour usage additionnel	30 \$
Remblai, déblai, bâtiment temporaire, clôture, mur, mur de soutènement, haie	30 \$
Arrosage de pelouse	10 \$
Aménagement des berges	Gratuit
Reboisement – Milieu riverain	Gratuit
Abattage d'arbres (20 arbres et moins)	Gratuit
Abattage d'arbres dans le cadre de la mise en culture du sol ou applicable aux activités sylvicoles ou de vingt et un (21) arbres et plus (Un rapport d'ingénieur est requis)	50 \$
Usage ou bâtiment temporaire	30 \$
<u>Stabilisation de talus à risque</u>	
Montant de base	250 \$
Montant additionnel	9 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure 500 \$

**DEMANDE DE MODIFICATION À
LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Par demande 2 000 \$

PERMIS D'AFFAIRES

Place d'affaires à l'intérieur d'un immeuble commercial 100 \$

Place d'affaires à l'intérieur d'un immeuble résidentiel 50 \$

(r. 775, r. 775-1)

4. FRAIS D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE NUISANCE

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de nuisance afin de corriger une situation dérogatoire, le temps d'intervention de l'employé est facturable au contrevenant, selon la tarification horaire suivante :

Frais d'intervention d'un (1) employé municipal 60 \$ / heure, plus taxes

Frais d'intervention par employé municipal supplémentaire 40 \$ / heure, plus taxes

(r. 775)

5. DÉPÔT POUR PLANTATION D'ARBRES

Lors de l'émission de permis de construction de résidence à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un dépôt de mille dollars (1 000 \$) doit être effectué par le demandeur du permis afin de garantir la plantation minimale de deux (2) arbres en cour avant et de trois (3) arbres en cour arrière.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les arbres auront été plantés, conformément à la réglementation en vigueur.

(r. 775)

6. DÉPÔT POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) doit être effectué par le requérant du permis, pour assurer l'aménagement et le gazonnement du terrain et la protection des infrastructures municipales.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les travaux d'aménagement et de gazonnement de l'ensemble du terrain seront complétés, conformément à la réglementation en vigueur, et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

(r. 775)

7. DÉPÔT POUR LE PAVAGE DES ESPACES DE STATIONNEMENT

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) doit être effectué par le requérant du permis, pour garantir le pavage des espaces de stationnement et la protection des infrastructures municipales.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les travaux de pavage des espaces de stationnement seront complétés, conformément à la réglementation en vigueur, et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

(r. 775)

8. FRAIS POUR TRAVAUX EMPIÉTANTS DANS L'EMPRISE DE RUE

Pour tous les travaux empiétants dans l'emprise de rue pour une durée de plus de vingt-quatre (24) heures, mais de moins de sept (7) jours, pour quelques fins que ce soit notamment, mais non limitativement, pour des fins d'entreposage de matériaux ou d'équipement, des frais de permis de cent dollars (100 \$) doivent être acquittés par le propriétaire de l'immeuble visé par lesdits travaux.

(r. 775)

9. DÉPÔT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUIIS LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL RACCORDÉ À CE TYPE D'INSTALLATION

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal raccordé à un puits, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) doit être effectué par le requérant du permis.

Ce dépôt sera remboursé lorsque l'ensemble des documents requis pour la localisation du puits sont déposés à la Ville.

(r. 775)

ANNEXE « E »

TRAVAUX PUBLICS

1. RAMASSAGE DE BRANCHES APRÈS ÉMONDAGE (SECTEUR RÉSIDENTIEL)

Coût réel des travaux réalisés par un entrepreneur privé, plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 775)

2. ABATTAGE D'ARBRES

Coût réel des travaux réalisés par un entrepreneur privé, plus quinze pour cent (15%) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 775)

3. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

RÉPARATION EFFECTUÉE PAR UN ENTREPRENEUR PRIVÉ

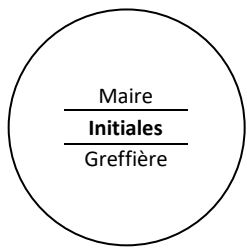
Coût réel des travaux, plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration, plus taxes.

RÉPARATION EFFECTUÉE PAR LA VILLE

Tous les tarifs indiqués ci-dessous sont des **tarifs horaires**. À ces tarifs, il faut ajouter des frais d'administration représentant quinze pour cent (15 %) du coût total des travaux ainsi que les taxes applicables.

Véhicules

Service de rétrocaveuse avec opérateur	115 \$
Service de pelle mécanique avec opérateur	Coût réel
Service d'un camion dix (10) roues avec chauffeur	95 \$
On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l'opérateur en vertu de l'article 7.	
Service de camionnette	60 \$
On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l'opérateur en vertu de l'article 7.	
Service d'un camion-citerne	Coût réel
Service de balai de rue	110 \$
On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l'opérateur en vertu de l'article 7.	
Service de remorque	Coût réel
Service de sableur	Coût réel
Service de camion six (6) roues à benne basculante	70 \$
On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l'opérateur en vertu de l'article 7.	
Service de l'unité de service hygiène du milieu	60 \$
Service de coupe de bordure de béton	Coût réel



Service de signalisation	Coût réel
Disposition matériaux divers	Coût réel
Décontamination	Coût réel

Matériaux et main d'œuvre

Main d'œuvre	65 \$
Matériel	Coût réel

(r. 775)

4. RACCORDEMENT AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement ou modification à un raccordement existant aux conduites publiques de la Ville, effectué sur un terrain privé et/ou dans l'emprise d'une rue, un permis est exigé. Le coût du permis est de deux cents dollars (200 \$).

De plus, pour tous travaux de raccordement effectués dans l'emprise de rue, le requérant doit déposer à la Ville une somme d'argent représentant cent trente pour cent (130 %) du montant de la soumission la plus basse reçue, pour la réalisation des travaux de raccordement.

(r. 775)

5. REMBOURSEMENT OU FACTURATION

Il est entendu que suivant le décompte final, des frais occasionnés pour l'un ou l'autre des raccordements prévus aux conduites publiques, le propriétaire se verra rembourser ou facturer la différence entre le montant du dépôt et le total des frais occasionnés, incluant les frais d'administration, le cas échéant.

(r. 775)

6. RACCORDEMENT DU COMPTEUR D'EAU AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, commercial, industriel ou résidentiel, aux conduites publiques de la Ville, de même que des modifications aux installations existantes, un dépôt sera exigé à titre d'avance de fonds sur les frais de raccordement du compteur, qui devront être en totalité à la charge du propriétaire, et ce, selon les dispositions de l'article 440 de la *Loi sur les Cités et villes*.

Coût réel, plus les frais d'administration de quinze pour cent (15 %), plus taxes.

(r. 775)

7. FRAIS D'INTERVENTION OU D'INSPECTION EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'HYGIÈNE DU MILIEU

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de voirie ou d'hygiène du milieu, ou pour une inspection en telles matières, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification horaire suivante :

Tout employé	65 \$ / heure
--------------	---------------

(r. 775)

8. OUVERTURE, FERMETURE, LOCALISATION ET AJUSTEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE

Le service d'ouverture et/ou de fermeture d'eau est gratuit pendant les heures régulières de travail.

En dehors des heures régulières de travail, les frais sont établis comme suit : coût réel des travaux réalisés, pour une localisation de la boîte de service, l'ouverture et/ou la fermeture d'eau ou une excavation, par les employés municipaux ou entreprise privée, plus quinze pour cent (15%) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 775)

9. RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE

Lors d'une construction neuve, si l'entrée de service s'avère inaccessible (boîte croche, enfouie ou inexistante) à l'ouverture d'eau, les coûts de travaux de réparation seront à la charge du propriétaire et établis comme suit : coût réel des travaux réalisés par les employés municipaux ou entreprise privée, plus quinze pour cent (15%) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 775)

10. COMPENSATION POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX POUR LE CENTRE JEUNESSE SHAWBRIDGE

Entretien du réseau d'égouts	7 300 \$
Entretien de l'usine d'épuration des eaux	7 300 \$

(r. 775)

11. DEMANDE D'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Pour toute nouvelle demande d'accès à la voie publique, nécessitant ou non un ponceau, un permis est exigé. Le coût du permis est de cent dollars (100 \$).

Pour tout nouvel accès à la voie publique ne nécessitant pas l'installation d'un ponceau, un dépôt de garantie de mille dollars (1 000 \$) est exigé au propriétaire de l'immeuble visé afin de garantir la remise en état du terrain après les travaux et la protection des infrastructures municipales.

Malgré le paragraphe précédent, le dépôt n'est pas requis si le nouvel accès est relié à la construction d'un nouveau bâtiment principal.

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux seront complétés, conformément à la réglementation en vigueur, que le terrain aura été réaménagé et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

Dans le cas où l'accès à la voie publique nécessite l'installation d'un ponceau d'entrée charretière ou pour la modification, la réfection ou l'agrandissement d'un ponceau existant, un dépôt de garantie de mille dollars (1 000 \$) est exigé au propriétaire de l'immeuble visé afin de garantir les éléments suivants :

- a) Installation du ponceau et des têtes de ponceaux, conformément aux règles de l'art;
- b) Aménagement et ensemencement du fossé;

- c) Les dommages potentiels causés aux infrastructures municipales.

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux seront complétés, conformément à la réglementation en vigueur.

Si plus qu'une inspection est requise afin de vérifier la conformité des travaux, des frais d'inspection de soixante-quinze dollars (75 \$), plus taxes, seront soustraits du dépôt, et ce, pour chaque inspection supplémentaire.

Si le ponceau doit être installé par la Ville, une somme d'argent représentant le coût estimé des travaux d'installation du ponceau, conformément à l'estimation préparée par un entrepreneur qualifié et mandaté par la Ville, plus des frais d'administration de quinze pour cent (15 %), plus taxes, doit être déposée par le propriétaire de l'immeuble visé.

Si des travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures municipales doivent être réalisés, l'inspecteur municipal ou le représentant de la Ville en avise le requérant. Ce dernier doit procéder aux travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures dans les quarante-huit (48) heures de la réception de l'avis de l'inspecteur municipal ou du représentant de la Ville. À défaut de la part du requérant de procéder aux travaux de réparation ou d'entretien dans le délai prescrit, la Ville se réserve le droit d'effectuer, aux frais du requérant, lesdits travaux correctifs.

(r. 775)

12. COUPE OU RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE

Les travaux de démolition ou de construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie) sont entièrement défrayés par le propriétaire, et ce, avant l'exécution des travaux.

Les frais sont établis comme suit : coût réel des travaux réalisés par un entrepreneur privé plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 775)

13. TOUS LES AUTRES TRAVAUX NON EXPRESSÉMENT PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Coût réel des travaux plus quinze pour cent (15 %), plus taxes.

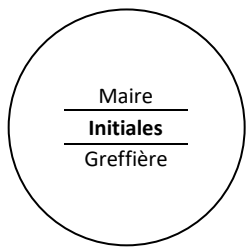
(r. 775)

14. FOURNITURE DE COMPTEUR D'EAU

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif
19 (petit débit)	Coût d'achat
19 (grand débit)	Coût d'achat
25	Coût d'achat
38	Coût d'achat
50	Coût d'achat
Tout autre diamètre	Coût d'achat

Pour chacun des tarifs indiqués précédemment, les taxes applicables et des frais d'administration de 15 % sont ajoutés.

Toutefois, la Ville n'impose pas ces tarifs pour les compteurs d'eau des immeubles non résidentiels construits avant l'entrée en vigueur du Règlement 762 et pour tout



immeuble résidentiel choisi aléatoirement par la Ville pour l'échantillonnage exigé par le MAMH au sens du Règlement 762.

(r. 775)

DISPOSITION NON EN
VIGUEUR

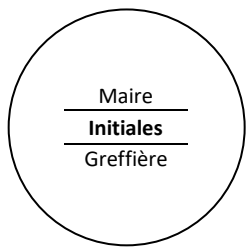
15. TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC

Conformément aux dispositions du règlement 778, une fois la requête d'entretien d'une voie privée ouverte au public approuvée par le Conseil municipal et les frais reliés à cet entretien acceptés par les propriétaires et résidents concernés, le coût de l'entretien hivernal facturé à la Ville par l'entrepreneur sera facturé aux propriétaires et résidents concernés sous forme de taxe spéciale. Des frais administratifs de 15 % de la valeur du contrat d'entretien hivernal seront ajoutés à la taxe spéciale facturée aux propriétaires et résidents concernés.

Cette taxe spéciale sera appliquée annuellement sur chaque unité d'évaluation imposable qui bénéficie directement du service d'entretien hivernal de la voie privée ouverte au public.

(r. 775)

Pour diffusion
Aucune valeur juridique



ANNEXE « F »

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE

1. DEMANDE D'ASSISTANCE INTERMUNICIPALE HORS ENTENTE OU POUR SERVICES SPÉCIAUX

Pompier, technicien en prévention incendie	75 \$ /heure
Officier, chef	100 \$ /heure
Autopompe ou autopompe-citerne	400 \$ /heure
Unité de service soutien aux opérations	200 \$ /heure
Petit véhicule du service	50 \$ /heure
Équipe spécialisée : sauvetage hors route	1000 \$ /heure

(r. 775)

2. FEU DE VÉHICULE ROUTIER

Toute intervention destinée à combattre ou à prévenir l'incendie d'un véhicule ou équipement routier sans mise en danger de la personne, et ce, pour les non-résidents ou non contribuable (entreprise ayant une place d'affaire) afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

1 200 \$ / heure

(r. 775)

3. ÉVÉNEMENT IMPLIQUANT UNE MATIÈRE DANGEREUSE

Toute intervention destinée à limiter et/ou à stabiliser un évènement impliquant une matière dangereuse émanant d'un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement en cas d'accident, huile, essence, diesel.

Coût réel de l'intervention, en plus des frais d'administration et des taxes

(r. 775)

4. FUITE DE GAZ

Bris accidentel – Fuite de gaz causé par négligence ou occasionné par les travaux des entrepreneurs.

Coût réel de l'intervention, en plus des frais d'administration et des taxes

(r. 775)

5. DÉSINCARCÉRATION

Intervention / désincarcération des victimes d'accidents routiers sur notre territoire

Tarifs déterminés par la S.A.A.Q.

Des frais d'évaluation et de gestion de projet non remboursables sont exigibles du requérant au moment du dépôt de sa requête. (Événements particuliers tels que pour une parade, une production cinématographique, une cérémonie privée ou une exposition) 250 \$, plus taxes

(r. 775)

6. SYSTÈME D'ALARME – DÉCLENCHEMENT INUTILE

Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RÉ) ou très élevé (RTÉ), lorsqu'il y a déclenchement d'alarme en raison d'une manipulation inadéquate, lors de travaux d'inspection ou de toute autre négligence susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système d'alarme incendie ou du système de gicleurs automatique, et ce, dès le premier déclenchement.

Immeuble à risque faible (RF) : 100 \$, plus taxes
Immeuble à risque moyen (RM) : 200 \$, plus taxes
Immeuble à risque élevé (RÉ) : 300 \$, plus taxes
Immeuble à risque très élevé (RTÉ) : 400 \$, plus taxes

Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RÉ) ou très élevé (RTÉ), dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est déclenché inutilement, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre :

	Risque faible Risque moyen	Risque élevé	Risque très élevé
3 ^e déclenchement inutile	100 \$, plus taxes	200 \$, plus taxes	300 \$, plus taxes
4 ^e déclenchement inutile	200 \$, plus taxes	400 \$, plus taxes	600 \$, plus taxes
5 ^e déclenchement inutile	400 \$, plus taxes	800 \$, plus taxes	1 200 \$, plus taxes

(r. 775)

7. AUTRES SERVICES

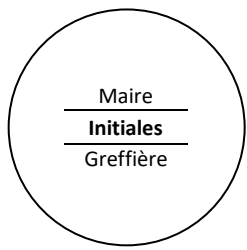
Barricader un édifice suivant un incendie;
Compagnie d'alarme système d'alarme défectueux;
Compagnie de gardiennage;
Service d'un serrurier;
Compagnie de récupération de matières dangereuses;
Équipements lourds (pelle mécanique).

Coût réel de l'intervention, en plus des frais d'administration et des taxes

(r. 775)

8. ADMINISTRATION

Un minimum de trois (3) heures est facturé pour chaque élément de services prévu aux articles a), b) et f).



Les tarifs prévus aux articles c), d) et e) commence au moment de l'appel à la centrale 911 et se termine à la fin de la remise en état des véhicules et des équipements

Les frais d'administration de l'ensemble des articles à la présente annexe sont à 15 % afin de couvrir les frais encourus.

CONTRÔLE ANIMALIER

1. LICENCE POUR UN CHIEN OU UN CHAT

Annuellement, pour un chien non stérilisé	40 \$
Annuellement, pour un chien stérilisé. Une preuve de stérilisation doit être présentée lors de l'achat de la licence	30 \$
Annuellement, pour un chat non stérilisé	20 \$
À vie pour chat stérilisé. Une preuve de stérilisation de l'animal doit être présentée lors de l'achat de la licence. Cette licence n'est pas transférable	30 \$
Permis annuel d'élevage émis en vertu du règlement SQ-907-2019	250 \$
Chien-guide et chien d'assistance	Gratuit
Pour le remplacement d'une licence	5 \$
Frais de retard pour l'achat de la licence pour chien ou pour chat	10 \$

(r. 775)

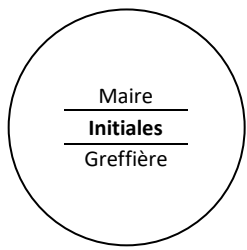
2. CAPTURE ET/OU DISPOSITION D'UN ANIMAL

Les frais ci-dessous sont payable directement auprès du contrôleur animalier.

Frais de remboursement de stérilisation d'animaux réclamés par le gardien	Selon les tarifs vétérinaires du service animalier
Premiers soins prodigués par un vétérinaire à un animal perdu et recueilli	Coût réel des honoraires professionnels, maximum 200 \$
Évaluation d'un animal potentiellement dangereux, conformément au règlement SQ-907-2019	275 \$
Frais de vaccination réalisée par le vétérinaire du service animalier	30 \$
Frais de relocalisation d'un animal sauvage	25 \$
Frais de capture incluant la garde pour la première journée	70 \$
Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2 ^e journée	20 \$
Frais d'abandon pour un chat	60 \$
Frais d'abandon pour un chien	80 \$
Frais d'abandon pour tout autre animal domestique	35 \$
Frais de récupération de chevreuil mort	150 \$

Les frais de récupération de chevreuil mort sera applicable si le nombre de récupération dépasse trois (3) par mois pour l'ensemble des demandes provenant de la Ville ou des citoyens.

(r. 775)



ANNEXE « G »

SERVICES TECHNIQUES

1. PROTOCOLE D'ENTENTE (PROMOTEUR) – FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER

Les frais d'ouverture d'un dossier dans le cadre d'un protocole d'entente avec un promoteur sont fixés à cinq mille dollars (5 000 \$) et sont payables à la Ville au moment du dépôt de sa demande.

(r. 775)

2. SIGNALISATION

Des frais de cent dollars (100 \$), taxes incluses, par lot, sont ajoutés à tout projet de développement ou autre.

(r. 775)

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Des frais de deux mille dollars (2 000 \$), taxes incluses, par unité, sont ajoutés à tout projet de développement ou autre pour la fourniture et l'installation de luminaires de type col de cygne « leed ».

(r. 775)

4. FRAIS D'INGÉNIERIE INTERNE IMPUTABLES À LA RÉALISATION D'UN PROJET

Des frais, taxes incluses, seront facturés selon les **taux horaires** suivants :

Gestionnaire (directeur)	100 \$
Ingénieur	90 \$
Ingénieur junior	60 \$
Technicien en génie	60 \$
Employés terrain	60 \$
Soutien administratif	40 \$

(r. 759)

5. GESTION FORESTIÈRE

Le promoteur doit effectuer un dépôt de mille dollars (1 000 \$) par terrain pour la préservation des arbres. Ce dépôt est remboursable après recommandation écrite du chargé de projet de la Ville.

(r. 775)

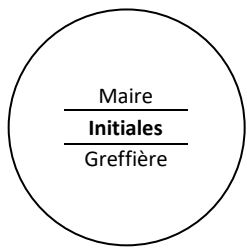
6. PARCS

Le promoteur devra assumer cent pour cent (100 %) des coûts d'immobilisation des équipements du parc de secteur.

(r. 775)

7. PROTOCOLE D'ENTENTE

La tarification facturée au promoteur titulaire d'un protocole d'entente pour la ~~gestion de chaque protocole d'entente est établie selon l'estimation de l'ingénieur au~~



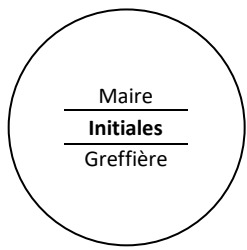
dossier, des coûts des travaux municipaux, avant les taxes applicables, selon les pourcentages ci-après mentionnés:

Coût des travaux municipaux (avant taxes)	Pourcentage
500 000 \$ et moins	6 %
500 001 \$ à 999 999 \$	Minimum 30 000 \$, maximum 5 %
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	Minimum 50 000 \$, maximum 4 %
2 000 000 \$ et plus	Minimum 80 000 \$, maximum 3,5 %

Ces frais sont payables à la Ville au moment de la signature du protocole d'entente et ne sont pas remboursables.

(r. 775)

Pour diffusion web
Aucune valeur juridique



ANNEXE « H »

ENVIRONNEMENT

1. BAC DE 360 LITRES (vert)

Les frais applicables au remplacement d'un bac de 360 litres (vert) sont de 90 \$.

(r. 775)

2. COMPOSTEUR

Les frais applicables à l'achat d'un composteur domestique sont de quarante dollars (40 \$) taxes incluses.

(r. 775)

3. BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Les frais applicables à l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie sont de soixante dollars (60 \$) taxes incluses.

(r. 775)

4. FRAIS DE GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE TYPE TERTIAIRE AVEC « UV »

Les frais encourus par la Ville pour la vérification, l'entretien ou la réparation des installations sanitaires de type tertiaire avec un système de désinfection par lampes « UV » installées entre 2010 et 2012, suite à un appel de service ou bris, sont facturés en entier au propriétaire de l'immeuble bénéficiant dudit système, plus des frais additionnels d'administration de quinze pour cent (15 %).

Dans tous les cas, ces frais sont assimilés à une taxe foncière, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

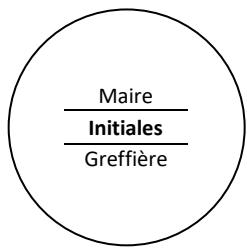
(r. 775)

5. FRAIS DE GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE TYPE SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE

Si au premier (1^{er}) septembre de chaque année, le propriétaire, après avis écrit, refuse ou néglige de maintenir en vigueur ou de payer le contrat de service exigé par la Loi, la Ville pourra signer et payer ledit contrat d'entretien, pour et au nom du propriétaire fautif, et réclamera tous les frais annuels du contrat d'entretien ainsi que tous les autres frais qui seront facturés à la Ville (vérification, entretien et réparation), auxquels s'ajouteront des frais annuels de gestion du contrat d'entretien de cinquante dollars (50 \$) et des frais additionnels d'administration de quinze pour cent (15 %), de la valeur du montant facturé par la compagnie qui a fait les vérifications, entretiens ou réparations.

Dans tous les cas, ces frais sont assimilés à une taxe foncière, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

(r. 775)



6. GESTION DES ACCÈS RÉCRÉATIFS

Accès annuel pour les membres du <i>Centre récréatif du Lac-Écho</i>	173,95 \$, plus taxes
Accès semi-annuel (à partir du mois d'août) pour les membres du <i>Centre récréatif du Lac-Écho</i>	86,98 \$, plus taxes
Accès saisonnier à la descente à bateau pour les riverains du Lac-Écho	43,49 \$, plus taxes
Tarif pour petite embarcation sans descente	43,49 \$, plus taxes
Tarif avec utilisation de la descente à bateau pour les non-résidents	347,90 \$, plus taxes
Accès semi-annuel pour les non-résidents	173,95 \$, plus taxes
Tarif pour petite embarcation sans descente pour les non-résidents	86,98 \$, plus taxes
Dépôt pour clé sécurisée	40 \$, non taxable

(r. 775, r. 775-1)

7. TROUSSE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Les frais applicables à l'achat d'une trousse d'articles d'économie d'eau potable sont fixés en fonction du prix coûtant pour la Ville.

(r. 775)

8. IMMATRICULATION D'EMBARCATION MOTORISÉE SUR LE LAC ÉCHO

Les frais applicables pour l'immatriculation des embarcations motorisées naviguant sur le lac Écho sont les suivants, en fonction de la force du moteur de l'embarcation :

Moteur de 19 chevaux vapeur et moins	15 \$ par saison
Moteur de 20 à 104 chevaux vapeur	20 \$ par saison
Moteur de 105 chevaux vapeur	25 \$ par saison
Motomarine ou à propulsion par jet d'eau	50 \$ par saison
À fort sillage munie de ballasts et/ou surf gate intégrée	75 \$ par saison
Frais de remplacement d'une vignette	Coût entier de l'immatriculation

Note : Les taxes applicables sont incluses dans les montants ci-dessus.

L'ensemble des sommes perçues pour ces immatriculations sera transféré à la municipalité de Saint-Hippolyte une fois par année.

(r. 775)